

Département
des Yvelines
Commune de JUZIERS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 04 AVRIL 2024

En exercice : 26

Présents : 20

Votants : 25

Date de convocation : 29 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville de JUZIERS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de madame Kitty VARIN, maire.

Présents : Kitty VARIN, Gaëtan MALONDA, Sylvie SAINT-LÉGER, Thierry HACK, Hélène JANNOT, Bertrand QUILLERÉ, Alexandra PLOUZENNEC, Pascal DREUX, Marc CHALMANDRIER, Marcel LÉPINAY, Isabelle BERNARDINI, Nadine COTONNEC-GRESSIEN, Cédric GUILLAUME, Clotilde ATGER, Tristan NDEMBET, Sébastien MILLIER, Charlène GIFFRAIN, Élodie BERGERON, Barbara BALARD, Marie-Thérèse DUPUID.

Excusés : Jean-Louis GUILLEMAIN (pouvoir à Cédric GUILLAUME), Sylvain MARTINEL (pouvoir à Kitty VARIN), Catherine POTIER (pouvoir à Tristan NDEMBET), Renaud LACAMOIRE (pouvoir à Thierry HACK), Béatrice DOUGE, (pouvoir à Gaëtan MALONDA), François DAUVERGNE.

Secrétaire de séance : Gaëtan MALONDA

▪ **VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL du 29 FÉVRIER 2024**

Ketty Varin informe l'assemblée qu'il y a eu un souci avec l'enregistrement qui n'est audible que pendant 45 minutes.

Cédric Guillaume entend qu'il y a eu des problèmes dans la retranscription du conseil municipal, néanmoins il remarque que, comme d'habitude selon lui, le compte-rendu de la séance du dernier conseil municipal ne reflète pas les débats qui ont eu lieu, notamment dans le cadre du débat d'orientation budgétaire. Il souligne que la séance était totalement ubuesque et a révélé un amateurisme certain et au cours de laquelle des propos inappropriés ont été tenus.

Séance totalement ubuesque, car il a été demandé de se positionner sur le périmètre des travaux du restaurant scolaire avec 3 hypothèses, incluant ou non un espace permettant la cuisine sur place. Cédric Guillaume ajoute que l'avis des conseillers a été sollicité alors que le sujet n'était pas inscrit à l'ordre du jour et par conséquent un grand nombre l'a découvert en séance, alors même qu'aucune documentation n'a été transmise préalablement afin de se

forger un avis éclairé sur le sujet et sur la base de coût de travaux incertains puisque les écarts entre les trois hypothèses n'ont cessé de se réduire au fil des débats.

Par ailleurs, Cédric Guillaume accuse Ketty Varin d'avoir tenu des propos choquants en rétorquant que « ce n'était pas de son niveau de prendre son téléphone pour contacter les agriculteurs du coin » au moment où était évoqué notre promesse électorale de cuisiner sur place des produits locaux pour les scolaires. Cédric Guillaume dénonce un mépris pour la profession et une condescendance à l'égard des autres élus. S'agissant des agriculteurs, il rappelle qu'ils exercent une activité plus que respectable puisque ce sont eux qui nourrissent la population.

Il regrette qu'il n'y ait aucune trace de « ce sketch » au compte rendu – peut-être est-ce dû à la non-retranscription des débats – mais il évoque également les retranscriptions complètement incompréhensibles d'interventions pourtant censées qui ont été faites par lui-même ou par ses collègues. Cédric Guillaume ne votera pas le compte rendu.

Ketty Varin répond en 3 points :

- 1) Il y a un mois et demi c'était le débat d'orientation budgétaire. Tout n'est pas écrit puisque le but c'est de débattre et de discuter de tout. Le restaurant scolaire faisait partie du débat, donc forcément pas écrit ;
- 2) Elle réfute le terme de « niveau », elle n'a pas dit que ce n'est pas de son niveau mais que ce n'est pas son travail ni dans ses compétences et qu'elle a beaucoup d'autres choses à gérer. Elle ajoute qu'elle n'est jamais condescendante. Ketty Varin demande à Cédric Guillaume s'il n'a pas fait un enregistrement parallèle s'il en est si sûr et si oui, elle est intéressée.
- 3) Ketty Varin invite Cédric Guillaume à prendre tous les secrétariats de séance et à refaire les comptes rendus s'il estime que ces derniers ne reflètent pas la réalité des débats.

Adoption du procès-verbal de la séance du 29 février 2024, à la majorité, 12 pour, 6 contre (M. LEPINAY, J-L GUILLEMAIN, C. GUILLAUME, C. ATGER, T. NDEMBET, H. JANNOT), 7 abstentions (T. HACK, P. DREUX, S. MILLIER, C. GIFFRAIN, E. BERGERON, A. PLOUZENNEC, C. POTIER).

1. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Rapporteur : Ketty Varin, maire de Juziers

Ketty Varin rappelle que depuis l'année dernière, la commune est passée sur la M57 et qu'à ce titre, il n'y a plus un compte de gestion et un compte administratif – un tenu par le comptable et l'autre tenu par la mairie – il n'y a plus qu'un seul compte unique. Elle propose ce soir au conseil de voter ce compte unique en fonction des chiffres qui sont présentés arrondis ici :

- Solde de réalisation de l'exercice N : 303 000 € et résultats antérieurs reportés 2 093 000 €, ce qui fait une clôture budgétaire en fonctionnement avec un excédent de 2 397 000 €.
- Sur la section d'investissement, un solde des réalisations de l'exercice N à – 810 000 €, des résultats antérieurs reportés à hauteur de +243 000 €, ce qui fait un résultat à –567 000 €. En intégrant les restes à réaliser de l'année N qui s'élèvent à 52 000 €, le déficit est de 620 000 €. Ce déficit d'investissement étant financé par le résultat de fonctionnement évoqué plus haut, ce n'est donc pas une perte.

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, relatif à l'expérimentation du compte financier unique et sa généralisation,

Vu la délibération n°34-2023 en date du 28 septembre 2023 autorisant la candidature de la ville de Juziers pour expérimenter le compte financier unique sur les comptes 2023 pour le budget principal de la Ville.

Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique signée entre la Ville et l'État le 19 octobre 2023.

Considérant que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que Monsieur Gaëtan Malonda a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que Madame Ketty Varin, maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Constata que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'État des Contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Approuve le compte financier unique 2023 de la ville de Juziers ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous (État I-B2 du CFU)

Section de fonctionnement	Montant
ASolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	303 957,80
BRésultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 093 360,28
CRésultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	2 397 318,08
Section d'investissement	
DSolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-810 697,59
ERésultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	243 675,91
FSolde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	-567 021,68
GSolde des restes à réaliser d'investissement N (b)	-52 977,80
HSolde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	-619 999,48

Annexe 1

. BUDGET COMMUNAL : REPRISE DES RÉSULTATS 2023

Rapporteur : **Thierry Hack**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte financier unique,

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant que le budget de l'exercice 2023 comportait un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 2 049 778,94 €,

Considérant la délibération n°50-2023 en date du 26 décembre 2023 adoptant la dissolution de la caisse des écoles au 31 décembre 2023

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de reprendre les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- Un excédent de fonctionnement de :	2 397 318,08 €
- Un déficit d'investissement de :	567 021,68 €
- Un solde négatif de restes à réaliser d'investissement de :	52 977,80 €

Il est proposé au vote ce soir de reprendre le déficit de 619 999,48 € et de reporter l'excédent de fonctionnement, soit 1 777 318,60 € en recettes de fonctionnement.

Il y a l'obligation de reprendre les déficits en investissement et de remettre l'excédent, quand il y en a, en fonctionnement.

Elodie Bergeron dit qu'elle ne savait pas que l'on pouvait affecter de l'investissement en fonctionnement.

Thierry Hack précise que non c'est le contraire : l'excédent de fonctionnement sera affecté en investissement.

Les deux dernières lignes correspondent aux soldes de la Caisse des Ecoles qui a cessé son activité et fait maintenant partie intégrante du budget de la commune. Elle avait un excédent de fonctionnement de 5 449,53 € et un excédent d'investissement à hauteur de 30,77 €. Ces deux montants seront repris en fonctionnement et en investissement.

Elodie Bergeron demande à quel budget est affectée les soldes de la caisse des écoles.

Ketty Varin indique que le solde a été remis dans le budget global mais affecté au scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

À l'unanimité, 4 abstentions (J-L. GUILLEMAIN, C. GUILLAUME, C. POTIER, T. NDEMBET),

DÉCIDE :

D'affecter au budget de l'exercice 2024 l'excédent de fonctionnement 2023 de 2 397 318,08 € comme suit :

- Affectation au compte 1068 en recettes d'investissement pour un montant de 619 999,48 €
- Report du solde de l'excédent de fonctionnement 2023 au compte 002 en recettes de fonctionnement, soit 1 777 318,60 €.

De reprendre le déficit d'investissement 2023 au compte 001 en dépenses, soit 567 021,68 €.

De reprendre les restes à réaliser en investissement.

D'approuver la reprise des résultats du budget de la Caisse des écoles dans la comptabilité principale de la commune au budget primitif de l'exercice 2024 comme suit :

- Excédent de fonctionnement d'un montant de 5 449,53 € au compte 002 en recettes de fonctionnement,

Excédent d'investissement d'un montant de 30,77 € au compte 001 en recettes d'investissement.

3. VOTE DES TAUX 2024

Rapporteur : Thierry Hack

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu les commissions des finances des 22 février et 18 mars 2024,

Vu le Débat d'orientation budgétaire du 29 février 2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2024.

Considérant que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation calculée selon un coefficient basé sur l'indice des prix à la consommation harmonisé,

Considérant que cette revalorisation est de 3,9 % pour 2024,

Considérant que le contexte actuel continue de mettre à mal le pouvoir d'achat de plusieurs ménages, et qu'il paraît de ce fait inopportun d'augmenter la pression fiscale,

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population tout en maintenant un même niveau de services, sans augmenter la pression fiscale,

Après analyse des différents documents financiers, M. Thierry Hack, conformément à la commission des finances réunie le 22 février 2024 ainsi qu'à la présentation du rapport lors du débat d'orientation budgétaire du 29 février 2024, propose de reconduire les taux des taxes foncier bâti et foncier non bâti à l'identique par rapport à 2023.

Cela fait quatre ans que les taux fiscaux n'ont pas augmenté sur la commune. Pour cette année le budget a été construit avec aucune augmentation des taux fiscaux. Il y aura juste une augmentation au niveau des bases, décidée par le gouvernement de 3,9 % sur les bases (l'année dernière 7,4 %), mais les taux de la commune restent inchangés. À savoir que le foncier bâti est à hauteur de 33,94 %, le foncier non bâti à 49,60 % et la taxe d'habitation pour les résidences secondaires à hauteur de 11,85 %.

Marcel Lépinay demande la confirmation que c'est bien 3,9 % et remarque que ce n'est pas la même chose que les tranches qui ont été relevées de 4,8 % pour les particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

À l'unanimité,

- **Décide** de maintenir pour l'année 2024 les taux aux impôts directs locaux de 2022 soit :

- Taxe foncier bâti : 33,94 %
- Taxe foncier non bâti : 49,60%
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 11,85 %

Pour mémoire la THRS est majorée de 20%

De charger madame le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

4. DÉLIBÉRATION INSTAURANT LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Ketty Varin, maire de Juziers

L'année dernière, début 2023, le gouvernement a souhaité mettre en place une prime pouvoir d'achat pour les agents territoriaux, les agents d'État et la fonction publique hospitalière. Pour la fonction publique hospitalière et la fonction publique d'État, l'État a choisi de le faire ; pour la fonction publique territoriale le choix été laissé aux organes délibérants.

Aujourd'hui il est proposé au conseil d'instaurer cette prime de pouvoir d'achat. Elle est cadrée par tranches de revenus et en fonction de la période d'embauche. C'est-à-dire qu'il fallait que les agents soient présents dans la collectivité au 1^{er} janvier 2023 et qu'ils soient encore en poste au 30 juin de la même année.

Le décret d'application n'est sorti que le 31 octobre 2023. Le temps de faire les calculs, le temps de consulter le CIG, il a paru souhaitable d'attendre pour l'intégrer dans le calcul du budget.

Les collectivités peuvent choisir ou non de verser la prime. Si elles la versent, elles peuvent la verser au taux plein à 100 % ou assurer une décote en fonction de leurs capacités financières.

Ketty Varin précise que ce n'est pas une prime de rendement ni une prime basée sur l'appréciation de l'agent. Ce qui veut dire qu'il est impossible de décider de donner 100 % de la prime à un agent et 20 % de la prime à un autre. Tous les agents étant dans la même tranche de salaire toucheront la même chose.

Il semble important de faire un geste pour le personnel communal même s'il y a déjà eu des augmentations de salaire de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 décidé par l'État et une augmentation de 5 points au 1^{er} janvier 2024.

Comme il fallait aussi ne pas trop grever le budget de la commune pour pouvoir continuer à entreprendre, il n'a pas été prévu de verser 100 % de la prime mais 80 % du montant proposé par l'État. Sur cette prime, la commune paye des taxes sociales, donc ce que la commune va payer ce n'est pas ce que les agents vont toucher. Dans la délibération il y a le tableau avec les différentes gammes de salaire et les montants qui seront perçus.

Marcel Lépinay fait la remarque que l'ancien président de la République a supprimé la taxe professionnelle, le nouveau président a supprimé la taxe d'habitation et ce n'est pas un exemple de gestion. Les collectivités sont obligées d'avoir un budget à l'équilibre. L'Etat a annoncé 600 milliards de déficit. Il souligne qu'il faut que les agents soient rémunérés mais souhaitait quand même faire la remarque. Le gouvernement décide et ce sont les collectivités qui payent. Il rappelle que, pour les taxes foncières, seuls les propriétaires sont concernés.

Ketty Varin explique que l'État a décidé de donner une prime à ses agents. Il a laissé le choix aux collectivités, en fonction de leurs moyens, de le faire ou pas.

Marcel Lépinay rétorque qu'il a bien compris, en tant qu'ancien DRH de la fonction publique il connaît le fonctionnement. Mais il trouve que c'est facile. La dotation globale n'a pas bougé voire même elle a baissé. Ketty Varin acquiesce en ajoutant que cette prime est donnée sur les deniers de la commune.

Thierry Hack précise que la prime Macron, telle qu'elle a existé en 2021 ou 2022, était exonérée de charges sociales. Là, les collectivités doivent s'acquitter des charges sociales. Pour la commune cela fait un surcoût que n'avait pas eu l'État quand il a instauré cette prime.

Sur le principe, cela ne pose aucun problème à Cédric Guillaume qui s'étonne pourquoi Ketty Varin n'a pas voulu passer au vote la prime Covid en 2021. Ketty Varin rétorque qu'ils étaient pourtant d'accord tous les deux en 2021 et que cela n'avait rien à voir. Bertrand Quilleré précise que cette prime était en rapport avec les agents qui avaient effectué du travail supplémentaire lors de la période Covid et que ce n'était pas du tout dans le même contexte. Il demande ensuite combien d'agents pourront profiter de cette prime si la délibération est votée et Ketty Varin lui répond 34.

Tristan Ndembet voudrait connaître les effectifs par tranche.

Ketty Varin indique que 5 personnes percevront 640 € ; 15 personnes 560 € ; 7 personnes 480 € ; 7 personnes 400 € ; 1 personne 320 € ; 1 personne 280 € ; 3 personnes 240 € ; 4 agents ne sont pas concernés.

Élodie Bergeron demande si ces agents touchent le CIA et Ketty Varin répond que oui. Élodie Bergeron ajoute qu'en tant qu'agent de la fonction publique, elle voulait quand même apporter la précision sur les 5 points d'augmentation afin que tout le monde ait la bonne information sur le pouvoir d'achat des fonctionnaires. Effectivement les fonctionnaires ont été augmentés mais en même temps les charges sociales ont été augmentées. Sur son salaire, avec l'augmentation des 5 points, elle a perdu 10 €. Elle trouve que même si le point d'indice a été un peu augmenté il ne suit pas l'inflation et rappelle qu'il a été gelé un bon moment. Par conséquent elle est très contente de voter cette délibération afin que ces agents puissent toucher cette prime parce que le pouvoir d'achat, notamment des catégories C, est difficile et que pour rester une ville attractive il faut quand même pouvoir vivre de son travail.

Nadine Cottonnec demande combien en plus ça aurait fait sur le budget si la prime avait été votée sur 100 % et Ketty Varin répond que ça va coûter entre 23 000 € et 25 000 € pour la commune avec 80 %. Il faut donc rajouter 20 %.

Nadine Cottonnec demande si le vote est sur les 80 % et Ketty Varin acquiesce. Par conséquent, Nadine Cottonnec s'abstiendra de voter car elle aurait souhaité clairement 100 %.

Ketty Varin précise que la même délibération sera proposée la semaine prochaine pour les agents du CCAS.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime du pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du Centre Interdépartemental de Gestion en date du 30 janvier 2024,

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire,

Considérant la volonté municipale d'aider le personnel communal tout en maintenant la capacité de la commune à réaliser l'ensemble des projets d'investissement et d'assurer le quotidien du fonctionnement,

Considérant l'augmentation du point d'indice de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 ainsi que l'attribution de 5 points à tous les agents au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que la prime est soumise aux cotisations sociales,

Madame le maire propose d'octroyer 80 % des plafonds proposés par le décret. En effet, l'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 € (pour les agents dont la rémunération est de plus de 23 700 € sur la période de référence) et 300 € (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33 601 € et 39 000 €).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle

versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

À l'unanimité, une abstention (N. COTONNEC)

DÉCIDE :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	640
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	560
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	480
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	400
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	320
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	280
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	240

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

5. AP/CP N° 20241 : CONSTRUCTION DU NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : Thierry Hack

Thierry Hack informe ses collègues que la procédure des Autorisations de Programme – Crédits de Paiement (AP/CP) permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Thierry Hack précise que l'AP/CP en question concerne le restaurant scolaire dont les coûts estimés à ce jour seraient de 5 275 200 €, tout en sachant qu'il reste un certain nombre d'incertitudes. Comme il a été dit lors du début de la séance, nous ne savons pas si la cuisine sera faite sur place ou pas, etc. Mais il paraissait important de pouvoir débiter cet AP/CP sur

2024 qui se terminerait en 2027 avec des recettes perceptibles avec le FCTVA. Au niveau des investissements, la ville reçoit un remboursement partiel de la taxe de la valeur ajoutée deux ans après les travaux. C'est pour cela que la fin de l'AP/CP serait en 2027 avec des recettes estimées à 327 000 € pour le reversement de la TVA.

Il est proposé ce soir de valider cet AP/CP. En termes de dépenses, pour l'année 2024 les dépenses seraient à hauteur de 1 295 350 €, des recettes qui seront à hauteur de 1 295 350 € avec les fonds propres 1 085 350 €, et des subventions, notamment sur le fonds de concours de GPS&O à hauteur de 210 000 €. Le fonds propre de 1 085 350 € sera constitué par l'emprunt qui a été débloqué l'année dernière et que la commune utilisera cette année sur les fonds propres de 2023.

Pour 2025, les estimations de dépenses et de recettes sont à hauteur de 1 989 225 €, avec des fonds propres à hauteur de 1 925 €, donc la commune débloquerait un emprunt à hauteur de 1 790 000 € pour 2025, et le solde sur 2026 à hauteur de 1 110 000 €.

La commune devrait faire un emprunt de presque 3 millions d'euros maximum, tout en sachant qu'aujourd'hui les perspectives de subventions sont incertaines, aussi bien du département que de la région. En effet le département a des gros soucis de fonds, du fait qu'il a beaucoup moins de recettes que précédemment. Thierry Hack souhaitait proposer un plan qui reste à peaufiner en termes de montant mais voulait avoir l'accord de principe du conseil sur cette opération qui permet d'étaler sur les quatre ans à venir le coût du restaurant scolaire.

Marcel Lépinay demande sur quelle base est calculé cet emprunt et pour quel montant au total d'investissement., Thierry Hack répond qu'il serait à hauteur de 3 millions et Ketty Varin précise que le montant total de l'opération de 5 275 000 € est mentionné dans le tableau.

Marcel Lépinay demande si la FCTVA a été calculé au taux de 16,404 et Thierry Hack répond qu'il a été calculé sur les 5 275 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

Vu l'instruction M57,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP/CP est nécessaire au montage du projet de construction du nouveau restaurant scolaire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

À l'unanimité,

Approuve l'ouverture d'une autorisation de programme pour la construction du nouveau restaurant scolaire d'un montant de 5 275 200 € TTC et fixe l'échéancier des crédits de paiement ainsi qu'il suit :

Autorisation de programme		Crédits de paiement			
		2024	2025	2026	2027
Dépenses	5 275 200 €	1 295 350 €	1 989 925 €	1 989 925 €	
Recettes	5 275 200 €	1 295 350 €	1 989 925 €	1 663 498 €	326 427 €

Fonds propres		1 085 350 €	1 925 €	14 581 €	
Emprunt			1 790 000 €	1 110 000 €	
Subventions		210 000 €	198 000 €	538 917 €	326 427 €

Charge la maire ou son représentant, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Marcel Lépinay souhaite poser une question : l'emprunt déloqué était à 1 260 000 €, il demande combien la commune prend sur cet emprunt. Thierry Hack indique 1 085 350 € cette année. C'est presque la totalité, tout en sachant qu'il a fallu utiliser une partie sur le reste du budget. Il était en déséquilibre de 671 000 €.

Marcel Lépinay rappelle que, lorsque la commission a eu lieu, a été évoqué le compte à terme à renégocier. Maintenant, il suppose qu'il n'y a plus rien à négocier et demande confirmation. Ketty Varin explique que le compte à terme n'est valable qu'un an. Ensuite il faut le fermer et en ouvrir un autre. Les intérêts sont récupérés, ils sont mis au crédit dans le budget et qu'un nouveau compte à terme sera ouvert avec le montant qui sera utilisé de la même manière. Elle ajoute qu'elle est en train de négocier les montants et que l'on ne peut pas ouvrir le compte à terme tant que le vote du budget n'est pas passé.

Marcel Lépinay demande combien, sur 1 260 000 €, il reste pour négocier le compte à terme. Ketty Varin lui répond qu'il va rester 1 085 000 €.

Marcel Lépinay demande encore si les négociations ont commencé parce que, maintenant, le taux de placement n'est plus 3 % mais 4 %.

Ketty Varin lui précise que les négociations n'ont pas commencé puisqu'il faut la délibération du vote du budget. Le but est de placer le plus vite possible car plus c'est placé vite, plus cela fait des intérêts.

6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2024

Rapporteur : Thierry Hack

Le budget primitif de la commune pour 2024, proposé au vote du Conseil municipal, s'équilibre à 5 571 057,15 € et en section d'investissement à 3 258 799,50 € :

- **En section de fonctionnement :**

Dépenses : 5 571 057,15 €

Recettes : 5 571 057,15 €

- **En section d'investissement :**

Dépenses : 3 258 799,50 €

Recettes : 3 258 799,50 €

Sur le fonctionnement, il est prévu d'embaucher une ATSEM pour l'école maternelle. Elle serait présente dès la rentrée de septembre 2024 pour un montant de 17 000 €. La bibliothécaire qui était à mi-temps sera remplacée sur 7 mois pour un montant de 9 000 €, et un policier municipal sera recruté pour seconder celui qui est présent aujourd'hui. Actuellement, le fait de n'avoir qu'un seul policier municipal ne permet pas d'avoir des temps

d'ouverture plus importants. C'est-à-dire qu'il se passe un certain nombre de choses en soirée ou dans la nuit et le fait d'être deux permettrait de mieux travailler. Et cela permettrait aussi de faire des recouvrements sur les week-ends, etc. Le mode de fonctionnement des deux policiers pourrait être réinventé.

En investissement, la priorité a été mise au maximum sur tout ce qui concerne la sécurité sur le groupe scolaire. Une partie de l'emprunt est consacrée à combler le déficit, 174 000 € sur l'emprunt ont été utilisés pour faire des travaux sur l'école maternelle et sur l'école élémentaire. La réfection de la cage de l'escalier des logements, le remplacement des néons coûte 1 500 €, les travaux d'étanchéité sur les terrasses à la cour de l'école élémentaire pour 1 750 €, des travaux d'étanchéité seront également été réalisés sur l'école maternelle à hauteur de 87 000 € et 50 000 € seront également été utilisés pour les travaux liés à une nouvelle classe pour l'école maternelle. Tout ceci est de l'argent pris sur l'emprunt qui était destiné au restaurant scolaire et il a affecté directement sur le bâtiment scolaire. C'était la priorité pour cette année.

Pour la communication, est prévu le remplacement des 3 panneaux lumineux hors d'usage depuis longtemps pour 43 000 €, il y a également la soule due pour la session de la maison médicale, 309 000 €.

En fonctionnement, le voyage pour les anciens est maintenu ainsi que le repas de fin d'année pour les seniors, malgré les difficultés sur le budget de la mairie.

Cédric Guillaume félicite l'initiative d'embaucher un policier municipal mais fait la remarque que c'est semble-t-il l'idée des nouveaux adjoints alors que cette idée n'est pas nouvelle puisqu'il l'avait déjà proposée l'année dernière et qu'elle avait été balayée sans explication. Pour ce qui concerne le recrutement de l'ATSEM, des demandes en ce sens avaient été aussi formulées l'année dernière et celles-ci ont également été refusées.

Il souligne que l'année dernière, l'opposition dans son intégralité avait voté contre le budget. Cela n'a pas empêché l'un des deux de devenir adjoint aux finances et l'autre de prendre sa place de 1^{er} adjoint. Il explique qu'il n'était pas présent à cette séance puisque, comme d'habitude, et comme ce soir encore, le conseil municipal avait été programmé en même temps que le conseil communautaire de GPSEO auquel il assiste en sa qualité de représentant de la ville de Juziers, conseil communautaire qu'il a dû quitter en cours de route ce soir alors même qu'était voté le budget.

Quoi qu'il en soit, à plusieurs reprises au cours des conseils municipaux suivants, il se souvient que Gaëtan Malonda a vivement critiqué des élus qui avait voté le budget, contrairement à lui. Aussi, afin de permettre à chacun de voter sereinement sans pression il lui semble opportun de voter à bulletin secret. Il demande de mettre aux voix le principe d'un vote à bulletin secret pour cette délibération.

Ketty Varin répond à Cédric Guillaume qu'un poste ATSEM a été créé puisqu'il y a une nouvelle classe qui va s'ouvrir. Concernant le dossier du policier municipal, elle lui avait demandé l'année dernière d'y travailler et d'étudier les fonctions de ce deuxième policier, comment ça allait fonctionner, les horaires de travail, la fiche de poste et comment monter le dossier. Ketty Varin reproche à Cédric Guillaume de ne pas l'avoir fait malgré ses deux réclamations. Elle

ajoute que l'on ne met pas au budget un chiffre de 50 000 € si l'on ne sait pas ce que l'on en fait. Ella a donc demandé à Gaëtan Malonda de le faire et dans le mois le dossier était monté. Chacun tirera les conclusions qu'il souhaite.

Pour ce qui concerne les dates de conseil communautaire, Ketty Varin rétorque à Cédric Guillaume qu'elle lui a envoyé par deux fois des recommandés qu'il ne va pas volontairement chercher dans lesquels elle lui expliquait qu'elle n'administre pas la commune en fonction de GPS&O. Elle établit donc les plannings des conseils municipaux à partir du mois de novembre pour que chacun puisse s'organiser pour l'année. Elle ajoute que si GPS&O tarde à le faire et ne les lui envoie pas, elle ne va pas se plier et s'organiser par rapport à GPS&O.

Pour conclure, Ketty Varin rappelle à Cédric Guillaume que l'année dernière au vote du budget il était à GPS&O et n'a pas trouvé intéressant ou correct de donner une procuration. Elle ne comprend donc pas pourquoi la situation le dérange maintenant.

Alexandra Plouzenec rebondit sur l'ATSEM, effectivement il y a l'ouverture d'une 7^e classe. Mais quand il y a eu l'ouverture d'une 6^e classe il n'y avait pas eu d'ATSEM supplémentaire malgré une demande restée sans réponse. Cette année il y a une 7^e classe avec une 6^e ATSEM pour laquelle, elle rappelle à Ketty Varin, que cette dernière n'était pas d'accord.

Ketty Varin confirme qu'elle n'était pas d'accord puisqu'il y a un budget à tenir. Elle ajoute qu'il y avait effectivement 6 classes et 5 ATSEM mais qu'il y avait une stagiaire et ce n'était pas prévu. Et que c'est elle qui a engagé la stagiaire justement pour épauler les ATSEM.

Alexandra Plouzenec objecte qu'il y a toujours eu des stagiaires et Ketty Varin lui rétorque que ce n'était pas prévu.

Tristan Ndembet revient sur la réponse de Ketty Varin sur les propos de Cédric Guillaume et confirme qu'il y a eu effectivement un travail sur la fonction du second policier municipal et qu'une fiche de poste a été demandée. Mais il s'interroge sur ce que le second policier va faire de plus que Philippe Millet puisque la fiche de poste est déjà faite.

Ketty Varin précise qu'une fiche de poste est nécessaire car il y a aussi une organisation des journées, les créneaux horaires et comment les missions vont évoluer.

Gaëtan Malonda explique que des fiches planning avec les deux futurs policiers municipaux ont été créées pour permettre une amplitude de travail plus grande, pour faire des gardes plus tard le soir, faire un système d'astreinte officiel pour les week-ends, travailler en binôme avec Philippe Millet pour éviter le travail isolé. Dans la réglementation, il est préconisé un policier municipal pour 1 500 habitants et Juziers est composé de près de 4 000 habitants. Tout le monde était d'accord sur le financement nécessaire d'un deuxième policier municipal dont le travail sera complémentaire. Il conclut en disant que c'était la raison pour laquelle il avait voté contre le budget l'an dernier. Parce que selon lui ce financement-là était particulièrement important.

Nadine Cottonnec remarque que le recrutement d'une nouvelle ATSEM est positif et peu importe s'il a lieu maintenant au lieu de l'année dernière. Bien sûr il serait encore mieux qu'il y en ait une par classe mais c'est de toute manière une amélioration.

Marc Chalmandrier souhaite faire une rétrospective depuis le début du mandat : avant de passer au vote du budget, il souhaite prendre la parole afin que chacun ait la pleine

connaissance des choix que le conseil municipal, a pu faire depuis le début du mandat et qui a pour effet d'avoir la difficulté à équilibrer les comptes de notre commune.

Tout d'abord, la promesse de campagne de la majorité était de refuser le permis de construire de la ferme Aumont Louvetières. Cela a été donc fait en connaissant l'obligation de racheter. Pour rappel, le montant de cette transaction était de 600 000 €. Après cela, l'objectif était de revendre celle-ci en créant 3 lots, composés de 2 lots à bâtir et un lot comprenant la ferme à restaurer afin de conserver le cadre de vie, l'environnement et le patrimoine de notre commune. Malheureusement aujourd'hui, avec l'inflation et l'augmentation des taux immobiliers, aucun de ces lots n'a trouvé preneur. Les coûts de construction et de rénovation étant extrêmement coûteux, aucune des visites à ce jour n'a trouvé preneur. Les différents achats de parcelles des Sergenteries et du Marais représentent un montant total de 280 000 € pour la commune, qui seront conservés immobilisés tant qu'il n'y a pas de projet.

Enfin, la dernière opération d'ampleur concerne le paiement de la soulte de 309 000 € dont 134 000 € afin de redescendre d'un niveau pour le transfert de la maison du square Baroche et l'ancienne agence du Golf (il y avait plusieurs propositions pour ce projet). Pour rappel également, la maison du square Baroche a été elle-même achetée en début de notre mandat en vue de transférer l'agence du Golf et cette maison, et cette transaction a elle-même coûté 207 000 € hors frais de notaire. Le projet sur l'agence du Golf est de créer une maison médicale et d'y installer le pharmacien. Même si celui-ci est intéressé, il n'y a pas d'engagement ferme de sa part et cela n'est toujours pas le cas au moment même de ce conseil, malgré les différents rendez-vous avec lui depuis le début de cette année. La création de la maison médicale nécessite des travaux de mise aux normes du bâtiment, accès PNR, mise aux normes électriques, isolation, etc. (pour l'avoir visité ce n'est pas le meilleur bâtiment). Il faut également et surtout avoir une offre attractive pour faire venir les médecins sur notre territoire. Ce type de projet était également très subventionné par le département (mais le département subit aujourd'hui une situation économique délicate et a clairement indiqué que les subventions seraient difficiles à obtenir en ce sens). Il est donc aujourd'hui important de garantir que chaque euro dépensé soit investi de manière judicieuse et responsable pour le bien-être et les besoins des Juziéroises et Juziérois et c'est dans cet objectif que le budget qui est proposé ce soir a été construit.

Élodie Bergeron veut expliquer son vote puisque l'année dernière elle avait voté contre le budget. Cette année, des choix ont été faits et même si elle n'aurait pas forcément fait les mêmes choix, recruter un deuxième policier était sur le programme de la minorité. Elle apprécie que la majorité ait pris la décision, pour la 4^e année, de ne pas augmenter les impôts locaux ce qui est très important pour les habitants (pouvoir d'achat). Elle va donc voter pour le budget cette année. Elle ajoute que depuis le début du mandat il y a eu des moments beaucoup plus tendus où le vote à bulletin secret a été proposé, elle a toujours fait l'effort de voter et d'assumer son vote et continuera sur cette lignée adoptée depuis le début de ce mandat.

Pascal Dreux émet une réflexion. Chaque année il y a moins de possibilités et il se demande si tout a été fait correctement quand il y avait de l'argent. Il a été dit à ce conseil que la sécurité et l'éducation étaient des priorités. En 2021 il y a eu une opportunité très intéressante de donner des cours nature aux enfants de l'école primaire.

Sécurité et éducation ne peuvent pas attendre. Le patrimoine peut attendre – pas trop – et pour des actions qui sont solides. Le programme qui était proposé était sur cinq ans, du CP au CM2, cinq séances par an de cours nature. Quand le sujet a été évoqué, la directrice de l'école de l'époque Murielle Combes était très enthousiaste. Mais ce qui a bloqué, c'est le budget. Et pourtant à cette époque-là, on aurait pensé pouvoir payer cette somme de 17 500 € par an sans l'avoir négociée. L'enfant, il faut le former maintenant et pas après. On ne l'a pas fait, mais ça s'appelle une opportunité.

Sur la sécurité, beaucoup d'opportunités se sont présentées aussi, à travers des remontées des administrés. Par exemple, la rue qui longe le terrain de football. Un administré remonte qu'il a failli avoir un enfant sur son capot qui était passé entre les arbres de limite du terrain de foot haut, c'était en 2022. Cette année, il y a un gros budget pour la réfection du terrain de foot, auquel on pouvait sans doute associer la sécurité. Il y a quand même des termes qui parlent tout seuls et sur lesquels on s'est appuyé pour équilibrer le budget : sécurité et éducation. Les opportunités, quand il n'y a plus d'argent, cela ne fonctionne plus et, sans être défaitiste, on a raté des choses pour des budgets assez modestes.

Marc Chalmandrier répond à Pascal Dreux que pour le terrain de foot, dans le budget il y avait l'intégration de la clôture de l'ensemble des deux terrains et il y avait l'option où figurait la réfection du terrain. Des choix d'acquisition de parcelles extérieures ont été faits au cours des différents budgets qui étaient des montants importants, il a fallu répartir ces coûts sur les budgets et il a été décidé à l'unanimité de finalement se focaliser uniquement sur le terrain d'honneur. Aujourd'hui, la situation du terrain de foot effectivement est un problème, elle est dangereuse mais c'est un choix qui a été fait à l'époque, de commencer par le terrain d'honneur et que la deuxième partie serait réalisée dans un second temps.

Ketty Varin souligne que cela fait quatre ans que les impôts fonciers n'ont pas été augmentés, et que s'il avait été décidé de les augmenter un peu tous les ans, ne serait-ce que de 1 % ou 1,5 %, tout ce qui est évoqué par Pascal Dreux aurait pu être financé. Le choix a été fait de ne pas augmenter les impôts depuis quatre ans parce que la première année il y avait le Covid et des gens ont perdu leur emploi ; la deuxième année il y avait la guerre en Ukraine, la troisième année l'inflation et cette année il a été décidé de pas le faire non plus. Ce choix est collectif.

Pascal Dreux objecte qu'il n'aurait pas pu voter contre le cycle des animations nature. Ketty Varin lui fait remarquer qu'il a bien voté le budget les quatre dernières années.

Marcel Lépinay évoque le sujet des bâtiments du legs Vins qui devaient être vendus, et souhaiterait faire le point là-dessus puisqu'il s'agissait d'un montant total, en retirant les 500 000 € d'appartements de Normandie de 2 millions. Bertrand Quilleré lui dit que non, les bâtiments « Vins » aujourd'hui ne valent pas 2 millions et que c'est une erreur de dire le contraire.

Marcel Lépinay dit qu'au départ il s'agissait bien de 2 600 000 €.

Bertrand Quilleré lui répond par l'affirmative sur le legs. Mais des bâtiments en tant que tels ne valent pas aujourd'hui 2 millions.

Marcel Lépinay objecte que cela fait quatre ans que l'équipe actuelle est en poste.

Bertrand Quilleré répond qu'effectivement cela fait quatre ans, cela fait quelque temps maintenant que des démarches sont faites pour les vendre, il y a eu une crise immobilière qui a duré 1 an et demi et maintenant le marché de l'immobilier commence à repartir. Il y a des

pistes - un des terrains de la ferme des Louvetières sera visité demain par un agent immobilier-, ensuite sur le legs Vins il y a deux pistes à venir sur les bâtiments rue du Commerce et trois autres pistes sur les bâtiments situés à côté de la fleuriste. Aujourd'hui le marché repart un peu, les investisseurs reviennent un peu sur ce genre de bien.

Marc Chalmandrier complète le propos en précisant que le sujet a été évoqué en BM ainsi que les logements sur Gargenville puisqu'effectivement aujourd'hui tout ce qui était en Normandie a été vendu. Mais il reste les biens de Gargenville qui sont tous loués et pour lesquels il est fort probable d'avoir des gros travaux à prévoir, notamment par rapport au changement de la loi qui stipule que les logements ne pourront plus être loués selon un classement DPE bien spécifique. Des démarches sont faites pour obtenir des budgets travaux et réfléchir ensuite en les mettant en adéquation avec les loyers qui sont payés aujourd'hui afin de voir si le budget tomberait à l'équilibre pour ensuite les présenter.

Il précise aussi que même dans le sujet de la rue du Commerce, rue Janine Vins, quand on est en contact aussi avec des promoteurs et des bailleurs, on n'oublie pas non plus parce que c'est un projet cher à Pascal Dreux qui est l'OAP des Chaudières. Il essaie de travailler l'ensemble parce que tous les biens ne sont pas dans le même état et espère avoir des réponses rapidement afin de pouvoir les présenter avec des chiffres et des projections.

Ketty Varin soumet à l'assemblée la demande de Cédric Guillaume de voter le budget à bulletin secret.

Sur la demande de 7 conseillers municipaux (H. JANNOT, A. PLOUZENNEC, M. LEPINAY, C. GUILLAUME, C. ATGER, T. NDEMBET, S. MILLIER), soit le tiers des conseillers présents, le vote a lieu à bulletin secret.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de madame Ketty Varin, maire, et après examen détaillé,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 29 février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

À la majorité : pour : 15, contre : 8, abstention : 2,

Approuve le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

• **En section de fonctionnement :**

Dépenses : 5 571 057,15 €

Recettes : 5 571 057,15 €

• **En section d'investissement :**

Dépenses : 3 258 799,50 €

Recettes : 3 258 799,50 €

tel que proposé dans la maquette annexée.

7. TARIFICATION ADULTE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : Alexandra Plouzenec

Alexandra Plouzenec rappelle que lors de la dernière augmentation des tarifs, il n'y avait pas de tarif adulte. Un enseignant souhaitant déjeuner au restaurant scolaire, la commission a statué sur un tarif adulte et propose un tarif de 6,82 €

Gaëtan Malonda demande à quelle tranche cela correspond par rapport aux enfants.

Alexandra Plouzenec répond que ce tarif se situe entre la dernière tranche pour un enfant juziérois et le tarif pour les extérieurs qui est de 7,80 €.

Gaëtan Malonda est d'accord ce n'est pas sur la dernière tranche et le regrette.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Jeunesse en date du 12 mars 2024,

Considérant la demande d'un enseignant de pouvoir bénéficier d'un repas au restaurant scolaire,

Il est proposé de créer le tarif adulte du restaurant scolaire à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À la majorité, 3 contre (G. MALONDA, T. HACK, B. QUILLERÉ), 1 abstention (E. BERGERON),

Décide de fixer le tarif du repas adulte (enseignant et personnel communal) à 6,82 €.

Élodie Bergeron s'abstient parce que, contrairement à Gaëtan Malonda, elle estime que l'adulte en question est un enseignant et trouve que cela pourrait faire aussi partie des avantages salariaux que d'avoir un tarif préférentiel.

Ketty Varin précise que ce n'est pas ouvert qu'aux enseignants et que les employés communaux peuvent y aller aussi.

Élodie Bergeron ajoute que si cette délibération a lieu, c'est parce qu'une enseignante salariée de la ville souhaitait bénéficier d'aller à la cantine. En termes de pouvoir d'achat, cela ferait partie des avantages en nature que de pouvoir bénéficier d'un repas pas trop cher.

Gaëtan Malonda réplique qu'il ne sera jamais d'accord qu'un adulte paye moins cher qu'un enfant.

Bertrand Quilleré acquiesce en disant qu'il vote contre également parce qu'il pense qu'un adulte devrait payer le tarif extérieur et non un tarif préférentiel.

**8. DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC – GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS
DE LA VILLE DE JUZIERS – AVENANT N°1
Rapporteur : Alexandra Plouzenec**

Alexandra Plouzenec rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 30-2022 du 30 juin 2022, le conseil municipal a approuvé le choix de l'association IFAC en tant que délégataire de l'accueil de loisirs et des activités périscolaires de la Commune de Juziers.

L'association IFAC demande une révision de l'article 7.1 du contrat de concession. En effet, cet article précise que « *Le délégataire du contrat doit communiquer à la collectivité par mail un compte d'exploitation prévisionnel de l'année à venir au plus tard le 30 mai de l'année en cours* ». Or les comptes d'IFAC sont arrêtés fin juin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°30-2022 en date du 30 juin 2022 approuvant le choix de l'association IFAC en tant que délégataire de l'accueil de loisirs et des activités périscolaires de la Commune de Juziers ;

Vu le contrat de concession en date du 6 juillet 2022,

Considérant la demande de l'IFAC de repousser d'un mois le délai de remise du compte d'exploitation prévisionnel,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **Décide d'approuver** l'avenant n°1 relatif à la modification du délai de remise du compte d'exploitation prévisionnel (article 7.1 du contrat de concession) tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,
- **Autorise** le maire à signer ledit avenant au contrat correspondant et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**9. CONVENTION DE REMBOURSEMENT PAR GRAND-PARIS – SEINE-&-OISE DE FRAIS
D'ÉLECTRICITÉ GÉRANT À TITRE PROVISOIRE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTÉ
URBAINE, LE PAIEMENT DES FACTURES D'ÉLECTRICITÉ DE CONTRATS RELATIFS
AUX POINTS DE LIVRAISON (PDL) D'ÉLECTRICITÉ : APPROBATION
Rapporteur : Thierry Hack**

Lors de la création de la Communauté urbaine, il est apparu nécessaire que certaines communes membres gèrent, à titre transitoire, pour le compte de la Communauté urbaine, le paiement des factures d'électricité, le temps du transfert effectif à la Communauté urbaine des contrats relatifs aux Points De Livraison (POL) d'électricité.

Des conventions de gestion, arrivées depuis à échéance, avaient été conclues entre la Communauté urbaine et quatre communes membres, à savoir Hargeville, Juziers, Meulan-en-Yvelines et Mézières-sur-Seine.

Toutefois, si le transfert desdits contrats est à ce jour achevé, ces communes, ont honoré des factures d'électricité de la Communauté urbaine pour les POL d'électricité liés à l'éclairage public et/ou la signalisation lumineuse tricolore de la voirie communautaire.

Le transfert des contrats de fourniture d'électricité est en effet long car la détermination de la domanialité des POL communautaires est à ce jour toujours en cours.

C'est pourquoi, le temps pour la Communauté urbaine de finaliser le transfert des compteurs et des contrats auprès du gestionnaire de réseau et du fournisseur d'énergie, il est nécessaire de conclure avec la commune de Juziers une convention de remboursement des frais d'électricité que celle-ci aurait engagés pour le compte de la Communauté urbaine, afférents à l'éclairage public et/ou la signalisation lumineuse tricolore de la voirie communautaire avec effet rétroactif au début des exercices budgétaires concernés.

Thierry Hack explique en effet que depuis 2017 la commune paye l'électricité alors que cela est du ressort de GPS&O et ce qui est proposé dans cette délibération, c'est de demander le remboursement par GPS&O des frais d'électricité payés depuis 2017 qui s'élèvent à près de 200 000 €. Il est proposé de valider la demande à la CU de rembourser les frais d'électricité de l'éclairage public sur les rues et avenues de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention avec la Communauté urbaine Grand-Paris – Seine-&-Oise, relative au remboursement de frais d'électricité afférents à l'éclairage public et/ou la signalisation lumineuse tricolore de la voirie communautaire,
- d'autoriser la maire à signer les convention ainsi que tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

À l'unanimité,

- **Approuve** la convention avec la Communauté urbaine Grand-Paris – Seine-&-Oise, relative au remboursement de frais d'électricité afférents à l'éclairage public et/ou la signalisation lumineuse tricolore de la voirie communautaire.
- **Autorise** le maire de signer les conventions avec les communes concernées ainsi que tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**10. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023
DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND-PARIS – SEINE-&OISE**
Rapporteur : Ketty Varin, maire de Juziers

En application de l'article L.2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation interne et territoriales en matière de développement durable.

Par ailleurs, l'article L.5211-39 du CGCT stipule que le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

La communauté urbaine a fait le choix de présenter un rapport d'activité et de développement durable en un seul document qui permet de retracer et de mettre en perspective l'ensemble des réalisations et de mesurer ainsi les domaines dans lesquels des progrès ont été accomplis et ceux dans lesquels il faut continuer à agir.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité et du développement durable 2023 de la Communauté urbaine du Grand-Paris – Seine-&Oise.

Ketty Varin rappelle qu'au dernier conseil il a été dit que la GPS&O avait édité son rapport comme elle le doit et, conformément au CGCT, qu'il était à disposition de ceux qui souhaitent en prendre connaissance. L'intercommunalité informe qu'il faut passer une délibération pour acter que le document avait été rendu et mis à disposition.

Thierry Hack demande où est le rapport et Ketty Varin lui répond qu'il était à disposition le mois dernier et dans les annexes de la convocation.

Cédric Guillaume explique que l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales lui donne l'occasion de s'exprimer en sa qualité de conseiller communautaire et il en profite pour saluer l'action de la communauté urbaine et remercier officiellement sa présidente, Cécile Zammit-Popescu. Car à Juziers, on peut dire que les choses qui bougent sont celles qui relèvent de la compétence de communauté urbaine GPS&O. Beaucoup critiquent l'intercommunalité mais il faut se rendre à l'évidence : c'est la communauté urbaine, et elle seule, qui en responsabilité a rénové la route de la Chartre de Juziers à Brueil en Vexin. C'est la communauté urbaine qui a rénové la voirie du bout de la rue des Aulnaies à la rue Berthe Morisot et la descente du Chemin des Sotteries. C'est la communauté urbaine qui a permis de réaliser les travaux d'assainissement de la rue du Bel Air et qui va procéder à la réfection de la voirie. C'est à la communauté urbaine que la mairie a « refilé » l'épineux dossier du chemin Paul Héros, en souffrance depuis plusieurs dizaines d'années. Et c'est la communauté urbaine qui l'a résolu en un temps record puisque les riverains bénéficient depuis plusieurs mois d'une voirie totalement refaite.

Et c'est encore la communauté urbaine qui depuis 2022 procède aux travaux de rénovation de l'éclairage public dans notre commune.

L'action de la communauté urbaine a permis d'améliorer le quotidien de nos administrés. On peut notamment citer :

- la mise en place d'un Guichet numérique des autorisations d'urbanisme qui permet aux administrés d'effectuer leur démarche en ligne ;
- la facilitation des conditions d'accès des particuliers à toutes les déchèteries communautaires ;
- les opérations ponctuelles de broyage sur place des déchets végétaux ;
- l'approbation du RLPI qui permet de mieux encadrer l'installation des publicités dans un souci d'amélioration de la qualité de notre cadre de vie ;
- la rationalisation des réseaux de bus, notamment la modernisation de nos lignes 9 et 82 avec des passages plus fréquents et la mise en place du transport à la demande ;
- le soutien actif au « savoir nager » pour les scolaires ;
- l'organisation d'actions culturelles comme le passage l'été dernier à la Maison pour tous de Léonard, le laboratoire itinérant du Parc aux étoiles.

Toutes les actions menées par la communauté urbaine ces deux dernières années figurent dans le bilan d'activité très pédagogique qui vous a été transmis. Pour ceux qui veulent en savoir plus, il rappelle que, depuis deux ans, il organise des permanences communauté urbaine, ouvertes à tous, les derniers samedis matin du mois, quand la mairie n'est pas fermée.

Marc Chalmandrier demande quels sujets Cédric Guillaume traitait à la GPS&O, et souligne qu'effectivement il est élu par les Juziérois en tant que représentant, mais que malgré tout il doit y avoir, à un moment ou à un autre, un échange avec les membres de la commune afin de préciser ce qu'il est en mesure de faire à la GPS&O. Marc Chalmandrier ajoute que le conseil municipal est normalement une équipe et que finalement aujourd'hui il n'a aucune connaissance des sujets que Cédric Guillaume peut aborder auprès de la CU car il n'existe pas de réunions en ce sens.

Tristan Ndembet remarque que c'est après quatre ans qu'il pose la question et Marc Chalmandrier lui rétorque que Nadine Cotonnec avait déjà posé cette question et qu'il lui a été répondu de manière évasive que « *la GPS&O gère des sujets qui traitent de la communauté urbaine* », réponse floue de politicien.

Ketty Varin remercie Cédric Guillaume pour son intervention puisque tout ce que qu'il a dit est vrai et qu'il est important de dire que, même si GPS&O a eu du mal à se mettre marche au début, depuis quelque temps cela va mieux, des choses ont été réalisées, c'est indéniable, on ne peut dire le contraire.

Elle remarque néanmoins que Cédric Guillaume a oublié de parler, dans les travaux réalisés, de l'eau potable de la Chartre. Ketty Varin précise aussi que la réalisation de tous les travaux évoqués, le chemin Paul-Héros, l'assainissement de la rue du Bel-Air, le bout de la rue des Aulnaies, cela ne s'est pas fait tout seul. Il y a du travail effectué par Marc Chalmandrier, Gaëtan Malonda, Bertrand Quilleré et elle-même et aussi les agents techniques pour obtenir les travaux auprès de GPS&O. Elle suggère à Cédric Guillaume de demander à ses collègues de GPS&O si les dossiers ne sont pas suivis et qui s'est battu pour l'eau de la Chartre et pour le chemin Paul-Héros. Pour le chemin Paul-Héros, Ketty Varin rappelle qu'elle est allée au contact

des quatre riverains réfractaires pour obtenir les autorisations de tous les riverains. Ils ont travaillé un projet et le dossier était déjà monté, GPS&O n'a eu qu'à le dérouler. Les réunions publiques ont été menées par la commune en invitant GPS&O bien entendu.

Ketty Varin ne laissera pas dire par Cédric Guillaume que rien n'a été fait. Tout a été fait par la commune, tout a été diligenté par la commune et effectivement payé par GPS&O.

Ketty Varin rappelle que l'équipe municipale a été élue par les Juziérois et que même si les personnes ne s'entendent plus, elles se doivent de travailler main dans la main pour continuer d'administrer la commune. Il reste deux ans et elle espère que les choses se calment, que chacun prenne ses responsabilités et travaille de manière intelligente.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1-1 et L.5211-39,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.110-1,

Vu la délibération CC 2024-02-08_15 du Conseil communautaire prenant acte du rapport d'activité et du développement durable 2023 de la Communauté urbaine du Grand-Paris – Seine-&-Oise,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

À l'unanimité,

Prend acte du rapport d'activité et du développement durable 2023 de la Communauté urbaine du Grand-Paris – Seine-&-Oise, en annexe de la présente délibération.

DECISIONS

Décisions prises en application de la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

N° 3/24 :

NATURE DE L'ACTE : Régie de recettes

OBJET : Suppression de la régie de recettes 30901 CDE à compter du 1^{er} janvier 2021

N° 4/24 :

NATURE DE L'ACTE : Sous régie de recettes

OBJET : Suppression de la sous-régie de recettes 30901-1 Ecole élémentaire Sergenteries à compter du 1^{er} janvier 2021

NATURE DE L'ACTE : Sous régie de recettes

OBJET : Suppression de la sous-régie de recettes 30901-2 Ecole maternelle Le Parc à compter du 1^{er} janvier 2021

QUESTIONS DIVERSES

Cédric Guillaume indique qu'il a des retours d'administrés qui sont inquiets par rapport à la délivrance d'un permis de construire au 130, avenue de Paris et notamment sur le devenir des nombreux tilleuls centenaires situés en entrée de ville. Il pense que la très grande partie de ces arbres vont subir le même sort que ceux que la commune a coupés en entrée de ville après le pont du chemin de fer et voudrait savoir si c'était bien le cas ou si la rumeur était fausse, si cela avait été autorisé ou pas.

Ketty Varin explique qu'en entrée de ville, les arbres abattus étaient malades et dangereux. Elle rappelle qu'il avait posé cette question au dernier conseil et qu'elle lui avait répondu.

Concernant le permis de construire au 130, avenue de Paris, un article dans le bulletin municipal a été publié indiquant un refus de permis de construire. Or, le promoteur a fait un recours auprès du tribunal et la commune a perdu. Ketty Varin, en tant que maire, a été obligée par le juge de signer ce permis de construire. Elle s'est exécutée au mois de février et le promoteur l'a tout de suite affiché.

Elle précise aussi que le dossier n'est pas encore ressorti des archives pour vérifier l'abattage des arbres. Il y aurait des plantations d'arbres mais ne sait plus s'il y a des suppressions. Le dossier sera ressorti des archives pour vérifier. Bertrand Quilleré se souvient qu'ils arrachent les arbres et en replantent mais sur un côté seulement.

Cédric Guillaume s'insurge en soulignant que l'on ne peut pas arracher des tilleuls centenaires comme cela, sans rien dire. Ketty Varin précise que c'est une des raisons du refus de construire et le juge n'a pas considéré que la raison était recevable.

Marc Chalmandrier remarque que le plus désolant est que le PC est valide sur la date de dépôt et ne tient pas compte de la révision du PLUI qui aujourd'hui intègre un peu plus la protection de tout ce qui est environnement. C'est un sujet complexe parce qu'il est aligné sur un projet déposé il y a quelques années. Cédric Guillaume précise que la modification du PLUI n'a aucun impact sur les arbres qui se trouvent sur la parcelle. Marc Chalmandrier affirme qu'il existe un texte dans lequel il est stipulé que les projets devaient tout de même respecter un certain sens environnemental, et qu'il aurait peut-être été possible de jouer là-dessus.

Ketty Varin indique qu'il y a eu un espoir puisque la maison entretemps a été vendue, que la mairie a contacté la personne propriétaire de cette maison mais le promoteur avait déjà été voir cette famille et avait déjà signé la vente de la maison.

Cédric Guillaume remarque que quand on délivre un permis de construire c'est le genre de choses qu'il faut négocier et notamment l'intégralité des arbres.

Ketty Varin explique que le permis de construire a été refusé. Il y a eu un jugement du tribunal qui a obligé la commune à signer le PC tel quel. Cédric Guillaume suppose qu'il y a eu une nouvelle délivrance d'autorisation de travaux et Ketty Varin répond qu'il n'y a pas eu de ré instruction puisque le tribunal a jugé la signature du PC tel qu'il a été déposé. Cédric Guillaume suggère qu'il aurait peut-être fallu négocier avec le promoteur et lui demander de faire un effort sur les arbres ou sinon faire appel du jugement. Ketty Varin rappelle que le dossier était déposé comme ça et qu'elle avait obligation par le juge de signer le PC tel qu'il était.

Alexandra Plouzenec annonce sa démission :

« Je vous annonce ma démission du conseil municipal.

Depuis le 29 juin, nous sommes dans une configuration d'équipe que je n'ai pas choisie. Je n'ai pas accepté et digéré ce qui s'est passé le 29 juin dernier.

Ketty je te l'ai déjà dit, ce que tu as fait, est inacceptable. Trahir la moitié de ton équipe en t'alliant avec l'opposition, me pèse énormément. Si tu es là aujourd'hui, c'est grâce à l'équipe Nous Sommes Juziers »

J'ai fait de mon mieux pour essayer de passer au-dessus de ça, mais je n'y arrive pas.

Je n'ai pas fait campagne avec Thierry et Gaëtan, je n'ai pas choisi de travailler avec eux, j'ai pourtant continué à travailler de mon mieux en bonne intelligence depuis ce 29 juin, mais cette situation me pèse fortement.

Je suis vraiment contente de partir en ayant pu maintenir le budget des écoles et avoir obtenu l'embauche d'une 6^{ème} ATSEM, malgré le fait que tu ne sois pas d'accord.

Le bien-être des enfants doit être une priorité.

J'ai une grosse pensée pour nos jeunes élus du CME qui m'ont apporté beaucoup de joie, je peux leur assurer que je serai présente lors des 2 manifestations que nous avons programmées.

Ma décision a été murement réfléchie.

Ma lettre a été envoyée ce matin au préfet, en voici une copie. »

Ketty Varin estime que c'est son choix, que c'est dommage. Tous, au bureau municipal, ont réussi à travailler avec Gaëtan Malonda et Thierry Hack qui se sont bien intégrés à l'équipe, sont moteurs sur les sujets, transparents. il y a du travail effectué, de l'empathie, aucune méchanceté et que c'est vraiment un groupe. Elle trouve effectivement dommage qu'alexandra Plouzenec n'ait pas réussi à trouver sa place. Cependant, elle comprend et respecte sa décision. Elle demande si elle démissionne en tant qu'adjointe uniquement ou du conseil municipal. Alexandra précise qu'elle démissionne du conseil municipal.

Fin de la séance à 22h05.

Le secrétaire de séance

Gaëtan MALONDA

